



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.6/2008/9
3 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation

Dix-huitième session
Genève, 3 et 4 novembre 2008
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

**Rapport de situation sur l'initiative sectorielle pour l'industrie
des télécommunications**

Note du secrétariat*

Résumé

À sa dernière réunion, tenue le 19 mars 2008, le Bureau du Groupe de travail a demandé aux responsables des initiatives sectorielles de soumettre des informations succinctes sur l'état d'avancement des initiatives conçues en application des directives sur le modèle international. Les informations sont présentées selon le cadre établi par le secrétariat.

Le Groupe de travail est invité à prendre note du rapport de situation.

* Le présent document a été présenté tardivement car la procédure d'approbation de sa finalisation a pris plus longtemps que prévu.

I. OBJECTIF DU PROJET ET PRINCIPAUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

1. L'objectif de l'initiative pour l'industrie des télécommunications est d'offrir un meilleur accès aux marchés pour les produits des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cela passe par la définition d'objectifs réglementaires communs (ORC) pour les produits des TIC, qui constitueront des accords entre les pays intéressés sur la convergence des réglementations répondant à des préoccupations légitimes (voir TRADE/WP.6/2003/16/Add.2, disponible à l'adresse Internet suivante: http://www.unece.org/trade/ctied/wp6/documents/wp6_03/wp6-03-16a2e.pdf).

2. À cette fin, des objectifs réglementaires communs ont été élaborés pour les produits suivants: ordinateurs personnels (PC); périphériques de PC, terminaux du réseau téléphonique public commuté (RTPC); matériel Bluetooth, réseau local sans fil (WLAN); normes mondiales des télécommunications mobiles (GSM); et télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000).

II. ÉTAT DU PROJET

3. Les objectifs réglementaires communs peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trade/wp6/sectoral/telecom/tele_bkgrd.htm. Cependant, vu que l'application du modèle international de la CEE au secteur des TIC n'a suscité qu'un intérêt très limité, aucune activité à cet égard n'a été entreprise.

4. Il faudrait réfléchir à la possibilité d'utiliser le modèle international dans le cadre des discussions au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les obstacles non tarifaires concernant le secteur des TIC. Les objectifs réglementaires communs peuvent représenter pour les membres de l'OMC des exemples concrets de bonnes pratiques réglementaires.

5. Dans le cadre des négociations de Doha sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique ont présenté des propositions visant à simplifier l'accès aux marchés des produits dans les secteurs de «l'électronique» et «des biens électroniques», respectivement. Ces propositions, jointes en annexe au texte du Président sur le projet de modalités pour l'AMNA (TN/MA/W/103/Rev.1) publié le 20 mai 2008, sont les suivantes:

a) Communauté européenne: proposition VI «relative au mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce tel qu'il s'applique au commerce des produits électroniques» (p. 37 à 48);

b) États-Unis d'Amérique: proposition XI «relative à l'accord sur les obstacles non tarifaires se rapportant à la sécurité électrique et à la compatibilité électromagnétique des produits électroniques» (p. 64 à 71).

6. Ces propositions ne portent que sur la sécurité et la compatibilité électromagnétique des équipements, et ne donnent donc pas un accès complet aux marchés à un certain nombre de produits compris dans les objectifs réglementaires communs.

III. PROGRÈS RÉALISÉS EN 2008 ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS POUR LA SESSION ANNUELLE

7. L'issue des négociations de Doha, notamment sur les obstacles non tarifaires, est encore incertaine. Si elle est positive, le Groupe de travail voudra peut-être réfléchir à la manière dont le modèle international et les objectifs réglementaires communs mis au point au titre de l'initiative pour l'industrie des télécommunications pourraient être utilisés à l'appui d'un accord sur les obstacles non tarifaires. Compte tenu des propositions sur les obstacles non tarifaires aujourd'hui soumises, on peut penser que les objectifs réglementaires communs devront être partiellement révisés si l'on veut qu'ils sous-tendent un accord sur les obstacles non tarifaires, le cas échéant en tant qu'exemples d'application pratique.

IV. RÉUNIONS OU AUDIOCONFÉRENCES SUR LE PROJET TENUES EN 2008

8. L'Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications n'a tenu aucune réunion en 2008.

V. POURSUITE DES TRAVAUX

9. Sous réserve de résultats positifs concernant l'une ou l'autre des propositions sur les obstacles non tarifaires (ou les deux) à l'OMC, M. Per Döfnäs devra élaborer:

- a) Une analyse des différences existant entre les objectifs réglementaires communs et les résultats obtenus à l'OMC;
- b) Une proposition de modification des objectifs réglementaires communs.

VI. RÔLE ATTENDU DU SECRÉTARIAT (ÉNUMÉRATION DE TÂCHES PARTICULIÈRES)

10. Prenant note de l'intérêt croissant des membres de l'OMC pour les discussions sur les obstacles non tarifaires, l'Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications demande au secrétariat de réfléchir à la manière dont les résultats des activités du Groupe de travail, notamment les objectifs réglementaires communs, le modèle international et le Groupe «MARS», pourraient utilement contribuer à ces discussions. À cet égard, il serait souhaitable de renforcer la coopération entre la CEE et l'OMC.

11. L'Équipe spéciale recommande également au secrétariat:

- a) De mettre à jour les pages pertinentes du site Internet et d'améliorer leur présentation;
- b) De publier un ensemble d'objectifs réglementaires communs recommandés, issus des travaux de l'Équipe spéciale;
- c) D'aider l'Équipe spéciale à engager un débat sur les objectifs réglementaires communs avec les principaux producteurs et gouvernements des pays d'Asie de l'Est (République de Corée, Chine, Japon).